Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901045-20260310-DB26_02-DE

COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
5 mars 2026

Date d'affichage
5 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

DB2026-02

GIP MUSÉES
DE
TERRITOIRES FINISTÉRIENS

Convention de liquidation

L'an deux mille vingt-six
Le 10 mars, à dix-sept heures et trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Monique BORVON, Mme Marie-Claire CARIOU, Mme Geneviève COSTIOU, M. Jean-Jacques DAMOY, M. Raymond MORÉ, M. Jean-Michel PAROT, Mme Gwenola RENARD,

Absente excusée : Mme Catherine TROISIÈME donne pouvoir à Mme Marie-Claire CARIOU.

Absent : M. Florian SALAUN

Monsieur Yves CAËR , a été élu secrétaire.

La dissolution du Groupement d'Intérêt public (GIP) « Musées de territoires finistériens » créé à la demande du Conseil départemental par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, mis en place en 2018, regroupant le musée de l'école rurale de Trégarvan, le musée de l'ancienne abbaye de Landévennec et l'écomusée des Monts d'Arrée a été actée par arrêté préfectoral du 16 mai 2025. A la date du 1er juin 2025, ces trois équipements ont été intégrés à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Domaines et musées départementaux - Chemins du patrimoine en Finistère ».

Dans le cadre de cette évolution, une convention de liquidation actant notamment le transfert des salariés concernés, des marchés en cours et des éléments financiers du GIP vers l'EPCC a été approuvé par l'Assemblée générale du GIP le 22 janvier 2026.
La commune étant membre du GIP (au même titre que la Communauté de communes), le Conseil municipal doit approuver cette convention afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens », approuve la convention de liquidation, donne pouvoir au Maire pour signer cette convention et valide sa transmission à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de dissolution du GIP.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS